

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions
de son application;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en
date du 10 février 1975;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés
parmi les Monuments Historiques :

EURE

SAINT-AUBIN d'ECROSVILLE - église

- "Plaies d'Egypte, le Massacre des premiers nés", toile, XVIIe S.

VERNEUIL-SUR-AVRE - église de la Madeleine

- Buffet d'orgues, bois sculpté, 1753 PM 2700/1770

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de l'Eure, aux
Maires des deux communes et aux affectataires qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 JUIN 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Raymond BOCQUET